

MAI

RISQUE FEU PÉRI-URBAIN



Si le débroussaillage n'est pas réalisé, plus de **50%** des constructions auront des **dégâts**.

LE SDIS 66
vous conseille

ZONE RURALE

Débroussailliez si situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt.

Réalisez le débroussaillage sur 50 mètres autour de l'habitation.

Sur les voies d'accès, débroussailliez sur 10 mètres de part et d'autre.

INFORMEZ VOS VOISINS

Si le débroussaillage s'étend au-delà de votre propriété, informez les et demandez-leur l'autorisation de débroussailler.

ALERTEZ LA MAIRIE

Si l'autorisation n'est pas donnée, avertissez la mairie.



Informez-vous davantage sur la réglementation en vigueur.



DÉBROUSSAILLEZ